



# Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 17 décembre 2019**

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf le **17 décembre** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage <b>10 décembre 2019</b>	
Nombre de Conseillers :	
Effectif légal :	<b>29</b>
En exercice :	<b>28</b>
Présents:	<b>22</b>
Votants :	<b>26</b>

#### Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, A. BERCHON, F. DELATTRE, M. PEUREUX, M. BRUN, D. LAVRENTIEFF, M-C. KARNAY, **adjoints**,

C. DERCHAIN, M. BOURDY, R. ARNOULD-LAURENT, C. JOUAN, I. OSSENI, N. LEBON, P. BOURILLON, E. CIRET, C. THIROUX, S. BOUILLET, V. PUJOL, M. GESBERT, P. BRECHAT, A. GIARMANA, **Conseillers Municipaux**,

#### Absents représentés :

M-C. MORTIER

pouvoir à

C. DERCHAIN

M. CHARLOT

pouvoir à

J. CARRE

N. HERMITTE

pouvoir à

M. BOURDY

J-P. BOUVIER

pouvoir à

J-P. MEUR

#### Absentes :

S. REGNAULT, J. CLOIREC.

#### Secrétaire de séance

M. PEUREUX

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2019.

**LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

## Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail 2020 : Avis

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

**2019D156**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces,

**CONSIDÉRANT** qu'en ce qui concerne les commerces de détail non alimentaires où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

**CONSIDÉRANT** les demandes formulées par les commerçants du territoire,

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DONNE** un avis favorable au principe d'ouverture sur les jours suivants :

Branches d'activités Les groupes ci-dessous sont à leur tour subdivisés en fonction de la gamme des produits vendus (Cf nomenclature d'activités NAF 47 - Source INSEE)	Dimanches Dérogation
Commerces de détail en magasin non spécialisé Commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé Commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé Commerces de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé Commerces de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé Autres commerces de détail en magasin spécialisé Commerces de détail d'équipements automobiles	12 janvier, 12 avril, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 20 septembre, 27 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre

### Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Approbation

Monsieur BRUN procède à l'exposé des motifs et ajoute que pour ce qui concerne les excédents des budgets assainissement, il n'est pas possible de trouver une règle applicable à toutes communes, chacune ayant des caractéristiques distinctes. Dès lors, une décision sera prise commune par commune pour savoir si cet excédent revient leur revient en totalité ou partiellement, au cas par cas.

## 2019D157

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que pour être adopté, le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris – Saclay,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5,

**VU** le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** la tenue de la commission locale d'évaluation des transferts de charge le 12 septembre 2019,

**VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté Paris- Saclay en date du 25 novembre 2019 proposant d'adopter divers ajustements de charges,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris - Saclay du 25 novembre 2019 annexé à la délibération,

**ADOpte** pour La Ville du Bois le montant révisé des attributions de compensation comme suit :

	<b>AC 2020-2</b>
<i>AC d'investissement (versée par la commune)</i>	- 12 957,38 €
<i>AC de fonctionnement (versée par la commune)</i>	-10 000 €

**PRECISE** que le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement pour La Ville du Bois s'élèvera au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 939 694,98 €.

### **Admission en non-valeur 2019**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs.

## 2019D158

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'apurer certains titres irrécouvrables,

**CONSIDERANT** que Madame la Comptable Publique a dressé et arrêté un état de produits irrécouvrables et demande, dans le cadre d'une gestion d'apurement, l'admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables émis à l'encontre de débiteurs pour un montant de 10 254,28€,

**CONSIDERANT** que certaines sommes sont susceptibles de recouvrement sur l'année suivante,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget de la Commune,

**VU** les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière de Palaiseau,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 9 312,67€ pour les années 2014 à 2019 se décomposant comme suit :

Exercice	Reste à recouvrer
2014	40,95
2015	2 125,13
2016	2 291,28
2017	3 268,63
2018	1 576,88
2019	9,80
<b>TOTAL</b>	<b>9 312,67</b>

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget 2019 de la Commune.

### **Collège Louise Weiss de Nozay Subvention : Attribution pour achat de microscopes**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs et indique que la commune de Nozay a certainement dû accorder au collège une subvention du même ordre.

**Madame BOUILLET** précise que pour les fonds restants, une collecte a été organisée auprès des parents d'élèves.

#### 2019D159

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la politique de soutien de la municipalité aux projets initiés par le collège Louise Weiss de Nozay accueillant les collégiens de la commune,

**CONSIDERANT** le projet du collège de renouveler son parc de microscopes obsolète,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au collège Louise Weiss de Nozay.

### **Budget Ville 2019 : Décision modificative n°2**

**Monsieur BRUN** procède à l'exposé des motifs et précise les différentes opérations en section de fonctionnement et d'investissement.

En section de fonctionnement :

DEPENSES

Afin de pouvoir mandater les paies de décembre, il est nécessaire de rajouter 299 euros sur le chapitre 012 « charges du personnel ».

Le principal du collège de Nozay sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention afin de renouveler son parc de microscopes devenu inutilisable. Ce changement de 30 microscopes représente un coût global de 4 328.20 euros. Dans ce cadre, le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros. Cette dernière sera mise sur le compte 65738 « subvention de fonctionnement – autres organismes publics ».

Suite au transfert de la voirie du 1<sup>er</sup> janvier 2018, toutes les voies appartenant au domaine public communal sur le territoire sont définies d'intérêt communautaire. Par conséquent, et comme demandé par la CPS, le SIPPAREC va dorénavant lui verser les sommes collectées dans le cadre de la gestion de la redevance d'occupation du domaine public télécom. En 2018, la redevance a été versée à la commune au lieu de la CPS. Il convient donc de lui rembourser la somme de 6 041,05 euros.

#### RECETTES

La commune a reçu son fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) concernant ses dépenses de fonctionnement 2018. Il est nécessaire de diminuer le compte 744 « dotations : régularisation sur exercice écoulé » de 620 ,72 euros.

Pour équilibrer la section fonctionnement, le virement à la section d'investissement se trouve diminué de 8 460.77 €.

En section d'investissement:

#### DEPENSES

Le 14 février 2018, le conseil communautaire a voté l'attribution d'une subvention de 28 000 euros à la commune au titre de la surcharge foncière pour le financement de la construction de 28 logements locatifs sociaux situés avenue de la Division Leclerc et rue des Cailleboudes. Le chantier étant terminé, il convient de rajouter la somme de 28 000 euros en dépenses et recettes sur le compte 20422.

#### OPERATION 32 :

La signature de l'acte d'acquisition de l'école Notre Dame est prévue courant février 2020. Il convient donc de retirer la somme prévue pour cet achat ainsi que les frais de notaire, soit 1 121 000 euros. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

#### RECETTES

La commune a reçu son FCTVA concernant ses dépenses d'investissement 2018. Il est nécessaire d'augmenter le compte 10222 « FCTVA » de 552,78 euros.

Lors d'une commission permanente, le Conseil Départemental a accepté de subventionner l'acquisition de la parcelle H902 pour la somme de 91 500 euros et la démolition de la maison implantée dessus pour un montant de 47 742 euros. Ces deux sommes sont rajoutées au compte 1323.

### 2019D160

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

**VU** le Budget Primitif 2019, approuvé par le Conseil Municipal le 9 avril 2019,

**VU** la Décision Modificative n°1, approuvée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2019,

**VU** la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**1 ABSTENTION : V. PUJOL,**

**DECIDE** de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

## Fonctionnement

	BP 2019	DM N°1	DM N°2	BUDGET TOTAL 2019
DEPENSES	9 006 698	-21 535	-620,72	8 984 542,28
RECETTES	9 006 698	-21 535	-620,72	8 984 542,28

## Investissement

	RAR 2018	BP 2019	DM N°1	DM N°2	BUDGET TOTAL 2019
DEPENSES	813 743,89	5 177 698,11	34 600	-1 093 000	4 933 042
RECETTES	772 195,93	5 219 246,07	34 600	-1 093 000	4 933 042

### Comité des Œuvres Sociales (COS) : Attribution d'un acompte sur la subvention communale de fonctionnement pour l'année 2020

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

#### 2019D161

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la sollicitation de l'association urbisylvaine « Comité des Œuvres Sociale » (COS) tendant à obtenir le versement anticipé d'un acompte sur la subvention communale pour l'année 2020,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser la subvention avant le vote du budget, prévu le 4 février 2020,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

**VU** l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un acompte sur la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 à l'association Comité des Œuvres Sociales (COS), pour un montant de 5 000 €.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au BP 2020.

### Autorisation donnée au maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget Ville 2020

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

#### 2019D162

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour la commune, d'adopter cette autorisation en prévision des dépenses d'investissement devant être prises en charge en 2020 avant le vote du budget,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

**VU** l'Instruction budgétaire et comptable M 14,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**,

**1 CONTRE : V. PUJOL**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir pour le budget « ville » :

N°opération	Libellé	Montant TTC
107 - Mairie	Enveloppe d'urgence	100 000,00
124 - Scolaire	Enveloppe d'urgence	100 000,00
32 - Acquisition foncière	Acquisitions parcelles début d'année	50 000,00
		<b>250 000,00</b>

**DIT** que l'ensemble des crédits relatifs aux dépenses de la section d'investissement sera repris au BP 2020.

### **Débat d'orientation budgétaire 2020 : Présentation du rapport**

**Monsieur BRUN** présente le rapport portant sur les orientations budgétaires 2020 et précise en amont que ce rapport est un peu moins précis que ceux présentés les années précédentes. En effet, les élections municipales de mars 2020 bousculent l'agenda, le rapport habituellement présenté au mois de mars doit être présenté en décembre.

Dès lors, et dans la mesure où certains éléments sont manquants, et notamment le rapport de la Trésorerie, la fin de l'année est basée sur des prévisions.

Ces chiffres seront vérifiés avant le prochain Conseil Municipal de février 2020.

# **RAPPORT ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020**

**Conseil Municipal du 17 décembre 2019**

# LES OBJECTIFS DU ROB

- Informer sur la situation financière
- Débattre des orientations budgétaires de la collectivité

2

## SOMMAIRE

### A. Résultats budgétaires provisoires 2019

Section de Fonctionnement

- Dépenses
- Recettes

Autofinancement

Section d'Investissement

- Dépenses
- Recettes

### B. Analyse

Compétences Communales et Intercommunales

Besoin de financement

Dettes

Logements aidés

Opérations d'équipements

Opérations Voiries 2019

### C. Prévisions 2020

Contexte général

Orientations budgétaires

Opérations VOIRIES (via CPS)

Opérations d'investissement communales

Contrats

Opérations d'équipements

Règles d'or

3



# A. RESULTATS BUDGETAIRES PREVISIONNELS 2019

## FONCTIONNEMENT - DEPENSES (€)

	REALISE 2018	RAR 2018	BUDGET 2019	DM1	DM2	BUDGET TOTAL 2019	REALISE 2019 AU 21/11/19	PREVISION DE CLOTURE
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
<b>DEPENSES</b>								
011 - CHARGES À CARACTÈRE GENERAL	1 751 532,12		1 930 491,00	36 050,00		1 966 541,00	1 744 280,69	1 800 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	4 889 053,43		5 120 039,00			5 120 338,00	4 710 335,14	5 120 338,00
014 - ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	38 642,00		77 300,00			77 300,00	34 800,00	77 300,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	647 310,75		621 564,00	7 673,00	1 500,00	630 737,00	540 321,36	624 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>7 326 538,30</b>		<b>7 749 394,00</b>	<b>43 723,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>7 794 617,00</b>	<b>7 029 737,19</b>	<b>7 621 638,00</b>
66 - CHARGES FINANCIÈRES	312 430,42		282 900,07			282 900,07	192 094,00	282 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 472,74		6 500,00	3 500,00	6 041,05	16 041,05	4 920,17	4 920,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 655 441,46</b>		<b>8 038 794,07</b>	<b>47 223,00</b>	<b>7 541,05</b>	<b>8 093 558,12</b>	<b>7 226 751,36</b>	<b>7 908 558,00</b>
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00		779 903,93	-68 758,00	-8 161,77	702 685,16	0,00	0,00
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	217 134,32		188 000,00			188 000,00	186 938,21	186 938,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>217 134,32</b>		<b>967 903,93</b>	<b>-68 758,00</b>	<b>-8 161,77</b>	<b>890 984,16</b>	<b>186 938,21</b>	<b>186 938,00</b>
<b>Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 872 575,78</b>		<b>9 006 698,00</b>	<b>-21 535,00</b>	<b>-620,72</b>	<b>8 984 542,28</b>	<b>7 413 689,57</b>	<b>8 095 496,00</b>

# A. RESULTATS BUDGETAIRES PREVISIONNELS 2019

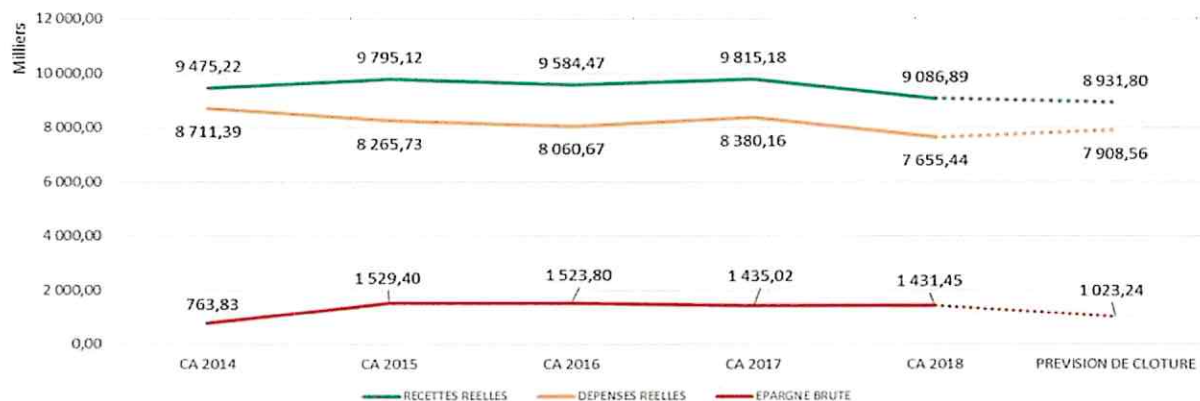
## FONCTIONNEMENT - RECETTES (€)

	REALISE 2018	RAR 2018	BUDGET 2019	DM1	DM2	BUDGET TOTAL 2019	REALISE 2019 AU 21/11/19	PREVISION DE CLOTURE
<b>RECETTES</b>								
013 - ATTÉNUATIONS DE CHARGES	163 308,65		145 000,00			145 000,00	50 155,66	80 000,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	939 583,40		904 050,00			904 050,00	806 296,25	915 000,00
73 - IMPÔTS ET TAXES	6 757 742,62		6 838 619,05			6 838 619,05	5 685 805,53	6 838 619,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 079 208,37		999 398,00	-21 535,00	-620,72	977 242,28	876 934,56	973 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	72 955,14		58 096,95			58 096,95	89 468,99	92 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>9 012 798,38</b>		<b>8 945 164,00</b>	<b>-21 535,00</b>	<b>-620,72</b>	<b>8 923 008,28</b>	<b>7 508 660,99</b>	<b>8 898 619,00</b>
76 - PRODUITS FINANCIERS	23 490,96		19 480,00			19 480,00	16 238,47	19 480,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 598,71		20 000,00			20 000,00	13 660,90	13 700,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 086 888,05</b>		<b>8 984 644,00</b>	<b>-21 535,00</b>	<b>-620,72</b>	<b>8 962 488,28</b>	<b>7 538 560,36</b>	<b>8 931 799,00</b>
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	54,00		22 054,00			22 054,00	21 761,56	21 761,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>54,00</b>		<b>22 054,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 054,00</b>	<b>21 761,56</b>	<b>21 761,00</b>
002 - RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 086 942,05</b>		<b>9 006 698,00</b>	<b>-21 535,00</b>	<b>-620,72</b>	<b>8 984 542,28</b>	<b>7 560 321,92</b>	<b>8 953 560,00</b>

# A. RESULTATS BUDGETAIRES PREVISIONNELS 2019

## FONCTIONNEMENT(K€)

Autofinancement (hors opérations d'ordre)



6

# A. RESULTATS BUDGETAIRES PREVISIONNELS 2019

## INVESTISSEMENT DEPENSES (€)

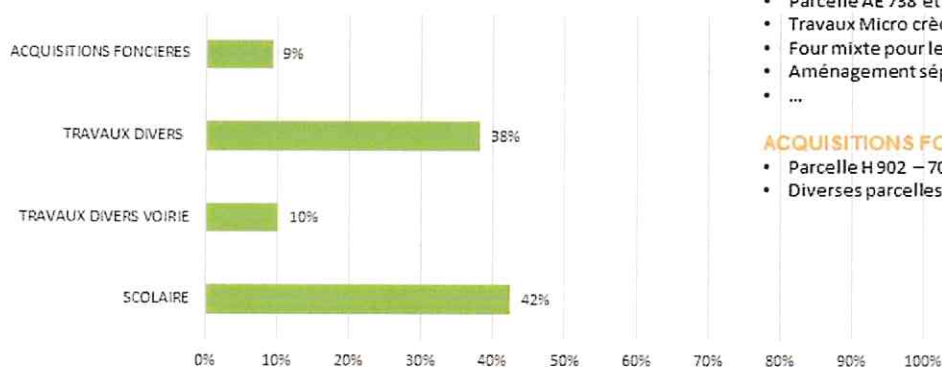
	REALISE 2018	RAR 2018	BUDGET 2019	DM1	DM2	BUDGET TOTAL 2019	REALISE 2019 AU 21/11/19	PREVISION DE CLOTURE
<b>INVESTISSEMENT</b>								
<b>DEPENSES</b>								
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			2 000,00			2 000,00	1 186,85	1 186,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES						0,00		
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 166 492,18		1 029 020,60			1 029 020,60	830 248,97	1 027 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>1 166 492,18</b>	<b>0,00</b>	<b>1 031 020,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 031 020,60</b>	<b>831 435,82</b>	<b>1 028 186,00</b>
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	70 714,00	110 072,00	334 871,00	2 000,00	28 000,00	474 943,00	474 613,12	474 613,00
OPE 107- MAIRIE	246 662,01	209 439,50	1 183 654,00	-400,00		1 392 693,50	882 314,79	895 000,00
OPE 118- ECOLE BARTELOTES	0,00	520,80				520,80	520,80	521,00
OPE 119- SALLE POLYVALENTE BARTELOTES	0,00	2 950,00				2 950,00	526,00	528,00
OPE 120- AMENAGEMENT EXT BARTELOTES	0,00	7 501,68				7 501,68	7 501,68	7 501,00
OPE 124- SCOLAIRE	179 490,94	52 052,96	1 014 754,00			1 066 806,96	969 137,62	969 200,00
OPE 32- ACQUISITIONS FONCIERES	95 630,93	192 000,00	1 191 130,00		-1 121 000,00	262 130,00	216 618,74	216 620,00
OPE 64- TRAVAUX DIVERS VOIRIE	471 803,13	239 206,95	25 364,00			264 570,95	238 077,12	238 077,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>993 587,01</b>	<b>703 671,89</b>	<b>3 414 902,00</b>	<b>-400,00</b>	<b>-1 121 000,00</b>	<b>2 997 173,89</b>	<b>2 334 698,75</b>	<b>2 347 447,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 230 793,19</b>	<b>813 743,89</b>	<b>4 780 793,60</b>	<b>1 600,00</b>	<b>-1 093 000,00</b>	<b>4 503 137,49</b>	<b>3 640 747,69</b>	<b>3 850 246,00</b>
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	54,00		22 054,00			22 054,00	21 761,56	21 761,00
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	3 708,00		46 250,00	33 000,00		79 250,00	59 290,74	59 291,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 762,00</b>	<b>0,00</b>	<b>68 304,00</b>	<b>33 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>101 304,00</b>	<b>81 052,30</b>	<b>81 052,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 234 555,19</b>	<b>813 743,89</b>	<b>4 849 097,60</b>	<b>34 600,00</b>	<b>-1 093 000,00</b>	<b>4 604 441,49</b>	<b>3 721 799,99</b>	<b>3 931 298,00</b>
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	758 341,67		328 600,51	0,00	0,00	328 600,51	328 600,51	328 601,51
<b>Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 992 896,86</b>	<b>813 743,89</b>	<b>5 177 698,11</b>	<b>34 600,00</b>	<b>-1 093 000,00</b>	<b>4 933 042,00</b>	<b>4 050 400,50</b>	<b>4 259 899,51</b>



# A. RESULTATS BUDGETAIRES PREVISIONNELS 2019

## INVESTISSEMENT DEPENSES (€)

OPERATION D'INVESTISSEMENT	%	Réalisé 2019 au 21/11
SCOLAIRE	42%	989 137,62
TRAVAUX DIVERS VOIRIE	10%	238 077,12
TRAVAUX DIVERS	38%	890 865,27
<i>Acq parcelle AE738 et 735</i>		227 483,74
<i>Tx Micro crèche</i>		563 814,02
ACQUISITIONS FONCIERES	9%	216 618,74
	100%	2 334 698,75



## TRAVAUX MAJEURS PAR OPERATION

### VOIRIES

- Modernisation et réhabilitation du réseau Eaux Pluviales (Rue AP et Grand Noyer) SOLDE

### SCOLAIRE

- Travaux des façades (AP) – 1<sup>ère</sup> phase
- Etudes avant travaux ND et Renondaines

### DIVERS

- Véhicules pour le service technique
- Parcelle AE 738 et 735 – Micro crèche
- Travaux Micro crèche
- Four mixte pour le restaurant scolaire
- Aménagement sépulture cinéraire
- ...

### ACQUISITIONS FONCIERES

- Parcelle H 902 – 70 chemin de la Turaude
- Diverses parcelles

8

# A. RESULTATS BUDGETAIRES PREVISIONNELS 2019

## INVESTISSEMENT RECETTES (€)

	REALISE 2018	RAR 2018	BUDGET 2019	DM1	DM2	BUDGET TOTAL 2019	REALISE 2019 AU 21/11/19	PREVISION DE CLOTURE
<b>INVESTISSEMENT</b>								
<b>RECETTES</b>								
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS								
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	196 703,00	694 774,79	1 021 894,00	179 500,00	139 242,00	2 035 410,79	2 207 557,87	2 207 557,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	510,00		1 800 042,87	-109 142,00	-1 252 633,01	438 568,86	285,00	285,00
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>197 213,00</b>	<b>694 774,79</b>	<b>2 821 936,87</b>	<b>70 358,00</b>	<b>-1 085 391,01</b>	<b>2 501 977,65</b>	<b>2 235 842,87</b>	<b>2 235 842,00</b>
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	2 157 207,03	77 421,14	87 000,00		552,78	164 973,92	130 711,06	160 634,00
1068 - EXCÉDENTS DE FCT CAPITALISÉ			1 214 366,27			1 214 366,27	1 214 366,27	1 214 366,00
165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS						0,00		
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	89 034,00		81 789,00			81 789,00	68 157,50	81 789,00
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>	<b>2 246 241,03</b>	<b>77 421,14</b>	<b>1 383 155,27</b>	<b>0,00</b>	<b>552,78</b>	<b>1 461 129,19</b>	<b>1 413 235,73</b>	<b>1 456 789,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 443 454,03</b>	<b>772 195,93</b>	<b>4 205 092,14</b>	<b>70 358,00</b>	<b>-1 084 838,23</b>	<b>3 962 807,84</b>	<b>3 649 078,60</b>	<b>3 692 631,00</b>
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00		779 903,93	-68 758,00	-8 161,77	702 085,16		0,00
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	217 134,32		188 000,00			188 000,00	186 938,21	186 938,00
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	3 708,00		46 250,00	33 000,00		79 250,00	59 290,74	59 291,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>220 842,32</b>	<b>0,00</b>	<b>1 014 153,93</b>	<b>-35 758,00</b>	<b>-8 161,77</b>	<b>970 234,16</b>	<b>246 228,95</b>	<b>246 229,00</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 664 296,35</b>	<b>772 195,93</b>	<b>5 219 246,07</b>	<b>34 600,00</b>	<b>-1 093 000,00</b>	<b>4 933 042,00</b>	<b>3 895 307,55</b>	<b>3 938 860,00</b>
<b>Total RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 664 296,35</b>	<b>772 195,93</b>	<b>5 219 246,07</b>	<b>34 600,00</b>	<b>-1 093 000,00</b>	<b>4 933 042,00</b>	<b>3 895 307,55</b>	<b>3 938 860,00</b>

# A. RESULTATS BUDGETAIRES PREVISIONNELS 2019

## INVESTISSEMENT

### CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

	Situation au 21/11/19	
	ENGAGE	RECU
ACQUISITION PARCELLES	139 462,00	98 811,00
REHABILITATION AP	452 878,00	34 437,00
PARTICIPATION TX EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE	53 112,24	50 751,08
PUP (SOLDE)	201 790,40	
TRAVAUX EAUX PLUVIALES (SOLDE)	126 000,00	
AUTRES SUBVENTIONS	25 144,00	6 223,15
CREATION MICRO CRECHE	56 375,57	73 624,43
REHABILITATION ND	399 504,00	54 850,00
PROPRIETE SCHNERSSON	205 370,00	
OPTIMISATION ENERGETIQUE BAT COMMUNAUX	229 225,00	
	<b>1 888 861,21</b>	<b>318 696,66</b>
	<b>2 207 557,87</b>	

10

## B. ANALYSE

### COMPETENCES COMMUNALES ET TRANSFEREES

#### COMMUNE

##### **ACTION SOCIALE**

- Action sociale facultative (CCAS)
- Gestion de crèches, haltes garderies

##### **ENSEIGNEMENT**

- Construction et entretien des écoles maternelles et primaires

##### **CULTURE-VIE SOCIALE-JEUNESSE-SPORTS ET LOISIRS**

- Gestion de la bibliothèque
- Subventions aux associations
- Gestion de l'école de musique
- Manifestations culturelles
- Gestion d'équipements sportifs et de loisirs
- Gestion des centres de loisirs

##### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- Aménagement foncier
- Elaboration des documents règlementaires d'urbanisme
- Traitement des permis de construire et des autorisations de travaux

##### **SECURITE**

- Circulation et stationnement
- Prévention de la délinquance
- Police municipale

##### **COMPETENCES REGALIENNES (au nom de l'Etat)**

- Etat-Civil
- Organisations des élections

#### CPS

##### **TRANSPORT**

##### **GESTION DE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

##### **PREVENTION SPECIALISEE (Mission Locale)**

##### **EMPLOI**

##### **ORDURES MENAGERES**

##### **VOIRIES (2018)**

##### **ASSAINISSEMENT (à partir de 01/01/2020)**

11

## B. ANALYSE

### INVESTISSEMENT(€)

#### Evolution du besoin de financement

Le besoin de financement se définit comme : épargne brute + recettes réelles d'investissement hors emprunt – dépenses réelles d'investissement hors emprunt. En cas de résultat positif, ce besoin de financement devient une capacité de financement pour la collectivité.

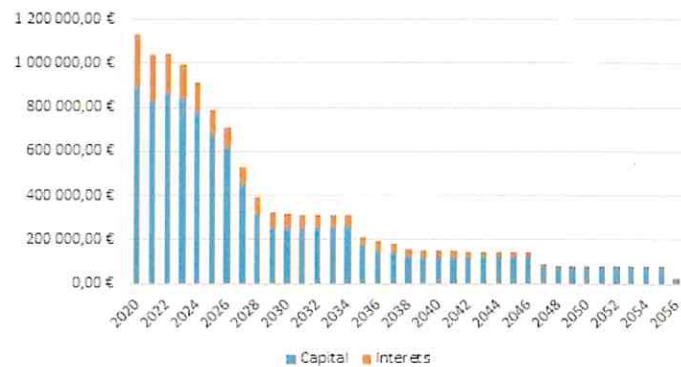
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	PROVISION DE CLOTURE
EPARGNE BRUTE	1 529 395,03	1 523 802,53	1 435 016,00	1 431 446,59	1 023 241,00
+ RECETTES REELLES INV (HORS EMPRUNT)	3 392 736,19	2 269 189,97	1 970 672,48	2 443 454,03	3 692 346,00
- DEPENSES REELLES INV (HORS EMPRUNT)	4 140 444,00	1 151 939,19	993 963,95	1 064 301,01	2 823 246,00
= BESOIN DE FINANCEMENT	781 687,22	2 641 053,31	2 411 724,53	2 810 599,61	1 892 341,00

12

## B. ANALYSE

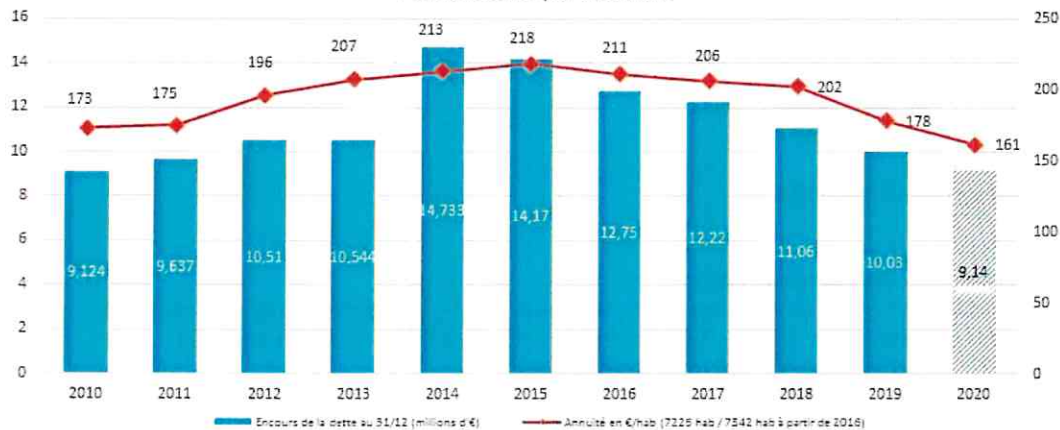
### DETTE

Extinction de la dette (€)



Encours de la dette au 31/12

Annuité en € par habitant



13



## B. ANALYSE

### DETTE Ratio

Exercice	Encours de la dette au 31/12	Recettes réelles de fct	Annuité de la dette	Charges de personnel	Epargne Brute	Epargne Nette
2013	10 573 329,32	10 032 034,00	1 500 357,75	4 831 000,00	1 076 283,49	-31 399,74
2014	14 733 418,44	9 475 223,64	1 560 101,70	5 013 891,62	763 829,03	-448 531,67
2015	14 170 496,41	9 876 317,48	1 577 704,33	5 039 212,49	1 529 395,03	195 612,73
2016	12 750 691,21	9 744 665,00	1 552 041,18	5 059 271,62	1 523 802,53	279 299,27
2017	12 226 077,74	9 838 977,09	1 516 019,27	5 075 988,47	1 435 016,00	266 172,71
2018	11 060 095,56	9 086 888,05	1 481 933,30	4 889 053,43	1 397 320,62	248 984,35
2019 (prévision cloture)	10 034 075,00	8 931 799,00	1 306 491,00	5 120 338,00	1 023 241,00	-3 759,00
2020 (prévision)	9 144 789,74		1 126 842,33			

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	PREVISION DE CLOTURE	SEUIL D'ALERTE
Niveau d'endettement	Encours dette / recettes fct	1,05	1,55	1,45	1,32	1,24	1,22	1,12	1,6
Rigidité	Charges de pers + annuité / recettes fct	0,63	0,69	0,67	0,68	0,67	0,70	0,73	0,8
Poids dette	Annuité / recettes fct	0,15	0,16	0,16	0,16	0,15	0,16	0,15	0,2
Temps de rbt (ans)	Encours dette / épargne brute	9,82	19,23	9,27	8,37	8,52	7,80	8,81	15
Dettes/hab	Encours dette / nb hab *	1 463,44	2 039,23	1 961,31	1 736,64	1 655,22	1 508,41	1 366,67	2 500,00

\*7342 hab

	2014	2015	2016	2017	2018	PREVISION DE CLOTURE	MOY NATIONALES DE LA STRATE
Dépenses réelles de fonctionnement / pop	1 206,00	1 136,00	1 103,00	1 141,00	1 042,69	1 077,17	935,00
Produit des impositions directes / pop	654,00	660,00	667,00	679,00	699,35	714,97	477,00
Recettes réelles de fonctionnement / pop	1 311,00	1 347,00	1 333,00	1 340,00	1 237,66	1 216,53	1 112,00
Dépenses d'équipement brut / pop	858,00	565,00	132,00	101,00	135,33	319,73	305,00

14

## B. ANALYSE LOGEMENTS AIDES

Compte tenu des efforts de la commune en matière de construction de logements sociaux, aucune pénalité ne sera demandée à la commune pour l'année 2020.

Mises en chantier

Estimation

Période triennale	2014-2016	2017-2019	2020-2022
Imposition Etat	119	149	157
Logements agréés	241	184	90

Réalisations

Estimation

Année (au 01/01)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de logements	187	203	242	334	417	421	529
Nombre de résidences	2 664	2 702	2 774	2 844	2 969	2 969	3 200
%	7,02%	7,51%	8,72%	11,74%	14,05%	14,18%	16,53%
Logements manquants	484	472	451	380	325	325	271

#### ✓ Logements livrés en 2019:

TERRALIA (2<sup>ème</sup> phase) (28 logements)  
KAUFMANN ( 84 logements)

#### ✓ Logements livrés en 2020:

Aucun

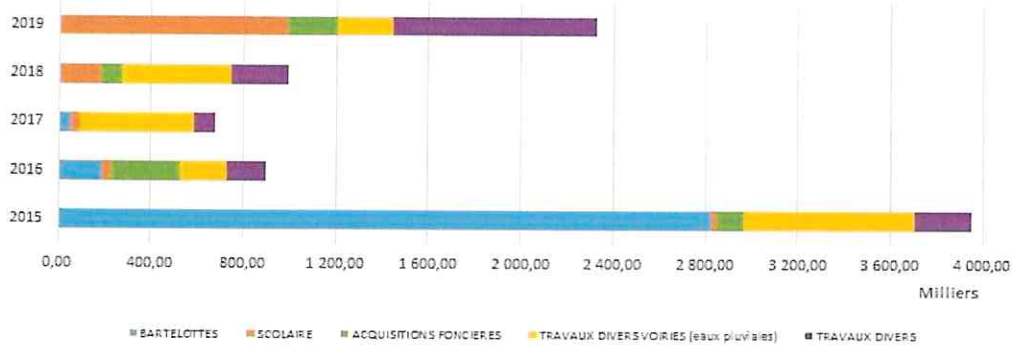
#### ✓ Logements livrés à partir de 2021:

PROMOGIM – (55 logements aidés sur 110) – Permis déposé – Démarrage au printemps 2020  
LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS – (56 logements aidés sur 122) – Procédure en cours  
LES RESIDENCES DES YVELINES – (20 logements aidés)  
MONDE EN MARGE MONDE EN MARCHE – (20 logements aidés)  
Continuité des projets RN20

15

## B. ANALYSE

### VUE GLOBALE – INVESTISSEMENT (€)



16

## B. ANALYSE

### INVESTISSEMENT VOIRIES 2019 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY



**CHEMIN DU GROS CHENE** : Réfection du tapis enrobé entre la plate forme écologique et la partie réalisée en 2017  
**CHEMIN DE LUNEZY**: Réfection du tapis enrobé entre Chemin des Acacias et Chemin du Trou à Terre

**FAIT**



**ROUTE DE NOZAY** : Réfection du tapis enrobé entre le chemin de St Eloi et le chemin de Lunezy  
**CHEMIN DES NEFLIERS**: Repris en grave et gravillonnage  
**RUELLE DES NEFLIERS** : Réfection du tapis enrobé et création du réseau EP avec grille  
**ALLEE DU BICENTENAIRE**: Réalisation d'un trottoir

**FAIT**



**AVENUE DE LA DIVISION LECLERC**: Réfection du revêtement trottoir devant les commerces  
**VOIE DES POSTES** : Réfection du revêtement entre la Rue de Gaillard et la Rue des Cailleboudes

**FAIT**



**BAIL ECLAIRAGE PUBLIC ET FEUX TRICOLORES** : SPIE  
**TRAVAUX ASSAINISSEMENT**: Travaux Chemin des Berges et Ruelle du Presbytère, effectués par SIVOA en 2018

**FAIT**

17

# C. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2020

## CONTEXTE GENERAL – PROJET DE LOI DE FINANCE

### Une revalorisation des bases d'imposition

La commission des finances de l'Assemblée nationale a décidé d'appliquer en 2020 une revalorisation forfaitaire de 0,9% aux valeurs locatives de la taxe d'habitation, alors que le gouvernement prévoyait un gel.

Côté péréquation, les choix effectués dans le budget 2019 sont reconduits : les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros.

### Suppression partielle progressive de la taxe d'habitation

"80% des foyers ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020" tandis que "pour les 20% des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023" et que "la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue".

### Automatisation du FCTVA

La réforme de la gestion du FCTVA (son "automatisation") est ainsi une nouvelle fois repoussée d'un an pour des raisons techniques.

18


# C. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2020

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Continuité des actions des années précédentes

- ✓ Maintenir les taux d'imposition fiscalité directe
- ✓ Maintenir notre coût de fonctionnement en gardant un service de qualité
- ✓ Maintenir le montant global des subventions aux associations locales
- ✓ Maitriser la masse salariale
- ✓ Poursuivre la mutualisation des moyens matériels et humains avec les différentes collectivités de la CPS
- ✓ Contrôler le bon fonctionnement de la Micro crèche, gérée en DSP

 **Maintenir une capacité d'autofinancement**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Préparer l'avenir de la commune

#### Respecter les obligations

- ✓ Répondre aux diverses normes de sécurité dans tous les domaines
- ✓ Commencer les réalisations du Contrat d'Aménagement Régional
- ✓ Solder le contrat de Partenariat Départemental
- ✓ Continuer à investir dans les économies d'énergie
- ✓ Améliorer la voirie (via la CPS)

 **Maitriser l'endettement**

19



## C. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2020

### INVESTISSEMENT VOIRIES - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY

(Montant estimatif)



**RUE DES CAILLEBOUDES:** Réalisation d'un parking, d'une voie supplémentaire et modification de l'éclairage public (293 000€)



**ROUTE DE NOZAY:** Réfection du tapis enrobé sur le secteur entre Chemin du Plateau et Chemin de St Eloi (150 000€)



**BAIL ECLAIRAGE PUBLIC ET FEUX TRICOLORES : SPIE** (39 000€)



La commune a entrepris d'importants travaux de voirie sur l'année 2019 pour un montant de 747 000 € avec pour conséquence une diminution des enveloppes des années suivantes.

20

## C. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2020

### PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT

	2020	2021	2022	2023
Ecole Notre Dame (Acquisition + frais de notaire)				
Ecole Notre Dame (Travaux)				
Ecole Notre Dame (acq Presbytère + frais de notaire)				
Extension Ecole Renondaines				
Rénovation Ecole Marie Curie				
Rénovation Ecole AP (2ème phase)				
Mise en accessibilité "Handicapés" (AD'AP)				
Opération d'optimisation énergétique des bâtiments publics				
Propriété Schnersson				
Acq "Parking Carrefour" (futur construction du CTM)				
Construction du CTM				
Rénovation du Centre Ville				

L'acquisition des parcelles AD 302 « Ecole Notre Dame » et AD 303 « Presbytère » ainsi que les travaux de réhabilitation de l'Ecole Notre Dame sont programmés pour créer une école de quartier. Le but final (2023) est d'aboutir à une organisation scolaire offrant à la population des écoles primaires de quartier (PSM au CM2), soit 8 classes.


Les secteurs devront être révisés dans ce sens:

- 1 secteur « Nord-Ouest » avec le groupe primaire des Bartelottes
- 1 secteur « Centre-ville » avec l'école maternelle M. Curie et l'école élémentaire A. Paré
- 1 secteur « Est » avec le prochain groupe primaire ex Notre Dame
- 1 secteur « Sud » avec un futur groupe primaire des Renondaines

21

## C. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2020

### PROJETS – CONTRATS


**2019-2020**

- **CONTRAT DE PARTENARIAT DEPARTEMENTAL (549 725€)**
- RENOVATION ECOLE AP (115 130€)
- REHABILITATION DES MENUISERIES BATIMENTS PUBLICS (229 225€)
- PROPRIETE SCHNERSON (205 370€)

Signé  
6/2/19


**2019-2020**

- **SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY (689 039€)**
- RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - 1ERE PARTIE (252 000€)
- ACQUISITION DE LA FUTURE ECOLE (ex Notre Dame) (264 854€)
- RENOVATION ECOLE AP (172 185€)

Notifié


**2019**

- **CONTRAT PETITE ENFANCE DU CONSEIL REGIONAL (130 000€)**
- CREATION D'UNE MICRO-CRECHE (130 000€)

Signé  
5/04/19


**2020-2023**

- **CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (1 000 000€)**
- REHABILITATION DE L'ECOLE NOTRE DAME
- REHABILITATION DE L'ECOLE DES RENONDAINES EN ECOLE DE QUARTIER

Déposé  
29/11/19

22

## C. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2020

### INVESTISSEMENT – OPERATIONS DEPENSES (€)

OPERATION D'INVESTISSEMENT	BP 2020
SCOLAIRE	871 600,00
ACQUISITIONS FONCIERES	1 356 000,00
TRAVAUX DIVERS	924 000,00
<i>Dont Opération d'optimisation énergétique des bâtiments publics</i>	<i>405 500,00</i>
<i>Dont Propriété Schnersson</i>	<i>334 600,00</i>

#### TRAVAUX MAJEURS PAR OPERATION

##### ACQUISITIONS FONCIERES

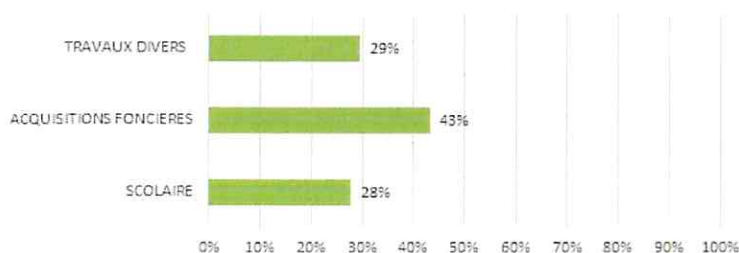
- Parcelle AD 302 « Ecole ND »
- AD 303 « Presbytère »
- Diverses parcelles

##### SCOLAIRE

- Travaux des façades (AP) 2ème phase
- Rénovation Marie Curie
- Début travaux Ecole ND

##### DIVERS

- Travaux Propriété Schnersson
- Travaux menuiseries bâtiments communaux ADAP
- Pose de rideaux à l'Escale + Etanchéité façade coté entrée
- ...



23

## C. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2020

### REGLES D'OR

- Les deux sections du budget (fonctionnement et investissement) doivent être votées en équilibre
- Pas d'emprunt pour financer la section de fonctionnement, nécessité d'un autofinancement
- Un emprunt ne peut être remboursé par un autre emprunt
- Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par des recettes propres

24

**Madame PUJOL** exprime son regret de ne pas percevoir de fil conducteur pour les années à venir.

**Monsieur MEUR** réfute cette analyse dans la mesure où la réalisation d'écoles de quartiers sur les années à venir apparaît comme un programme conséquent. Le projet d'écoles de proximité, pour rendre plus cohérents les déplacements des urbisylvains et anticiper l'arrivée de nouveaux habitants, est un véritable programme d'envergure.

L'engagement de 5,5 millions d'euros pour des travaux de réhabilitation au niveau de l'école des Renondaines pour la transformer en école primaire, comme celle de l'ancienne école Notre Dame, démontre une réelle ambition d'améliorer le quotidien des urbisylvains.

**Madame PUJOL** fait part de son scepticisme quant à la pertinence de transformer l'école des Renondaines en école primaire dans la mesure où le secteur concerné ne connaît pas beaucoup de renouvellement de population et que la carte scolaire fut modifiée pour en éviter la fermeture.

**Monsieur DELATTRE** explique que tous les ans les classes maternelles atteignent leurs effectifs et qu'une classe a été ouverte. Il précise également que la carte scolaire fut modifiée uniquement pour l'ouverture des Bartelottes et en aucun cas dans l'objectif de « sauver » l'école des Renondaines.

**Monsieur MEUR** ajoute que dans ce secteur des terrains restent à lotir. Par ailleurs, ces transformations permettront aux parents d'enfants d'âges différents de limiter leurs trajets aux heures de pointe pour déposer leurs enfants dans des secteurs opposés. Cela aura également un impact positif sur la circulation en ville.

**Madame PUJOL** souhaite avoir des précisions sur les changements à venir côté RN20.

**Monsieur MEUR** explique que le promoteur Promogim démarrera son programme en début d'année 2020, 110 nouveaux logements sont attendus, d'où la nécessité de réhabiliter l'école Notre Dame. Par ailleurs, une voie sera réalisée pour permettre de remonter la rue des Cailleboudes jusqu'à la voie des Postes. Des stationnements seront également créés pour les commerces en pied d'immeuble et la micro-crèche.



Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la loi NOTRe du 07 août 2015 qui complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB),

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport dont le contenu, les modalités de publication et de transmission sont définis à l'article D.2312-3,

Ainsi, pour les communes d'au moins 3500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**VU** le règlement intérieur du Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 26 novembre 2019,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires,

**ATTESTE** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire correspondant, annexé à la délibération,

**PRECISE** que le rapport d'orientation budgétaire sera mis à disposition du public dans les conditions réglementaires et que transmission en sera également faite à Monsieur le Président de la Communauté Paris-Saclay.

### **Tableau des effectifs : Modification**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs

### **2019D164**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**CONSIDERANT** le poste vacant suite au recrutement d'un agent sur un grade différent,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984,

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

**Filière animation :**

- Création de poste :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe

Cette création de poste intervient dans le cadre du départ d'un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques et de la volonté de la municipalité de professionnaliser ses équipes en privilégiant la maîtrise de la compétence d'auxiliaire de puériculture pour assurer des missions auprès des enfants au sein du multi accueil.

A ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborer à la distribution des soins quotidiens et mener des activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

**Recrutement et rémunération des enseignants dispensant des études dirigées sur le temps périscolaire**

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

Madame PUJOL exprime son désaccord sur le barème officiel imposé. La différence de traitement, notamment entre les professeurs des écoles et professeurs des écoles hors classe ou exceptionnel, pour une mission identique n'est pas justifiée.

**2019D165**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que les études dirigées sont une aide complémentaire réelle pour des élèves,

**CONSIDERANT** que la ville souhaite que cette activité périscolaire soit prioritairement assurée par les enseignants de la ville,

**CONSIDERANT** le souhait d'organiser des études dirigées d'une durée de 1h30 sur les jours établis,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'actualiser la rémunération conformément aux textes en vigueur,

**VU** le décret N°66-787 du 14/10/1966 (modifié le 04/01/2019) fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires par les personnels du premier degré pour le compte des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du bulletin officiel n°31 du 02/10/2010, fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par des enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2016-670 du 25/05/2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

**VU** la circulaire n°2017-030 relative au taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par des enseignants pour le compte des collectivités territoriales (NOR MENF1704589N).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à recruter un ou plusieurs enseignants pour assurer, sur l'année scolaire, cette activité périscolaire d'études dirigées, sur les jours établis,

**DECIDE** de rémunérer les intervenants sur la base du taux horaire correspondant au grade de l'intéressé et fixé par la réglementation en vigueur, comme suit :

Grade des intervenants	Heure de surveillance (Cantine, etc..) -60% du taux de base-	Heure d'études dirigées (ou d'enseignement) -125 % du taux de base-
Instituteur	10,68 €	22,26 €
Professeur des écoles	11,91 €	24,82 €
Professeur des écoles hors classe ou exceptionnelle	13,11 €	27,30 €

**PRECISE** que ces taux seront réactualisés avec l'évolution de la réglementation.

### **Adhésion à la convention de participation au risque Santé proposée par le Centre de Gestion Interdépartemental**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs

**2019D166**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que la convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire 2013-2018 conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion arrive à échéance au 31 décembre 2019,

**CONSIDERANT** la délibération du 12 février 2019, autorisant la commune à se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020-2025,

**CONSIDERANT** qu'à la suite de cette mise en concurrence, le Conseil d'administration du CIG a décidé d'attribuer la future convention de participation Santé au Groupe VYV (Harmonie mutuelle et MNT),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

**VU** la délibération n°2019-46 du Conseil d'Administration du CIG en date du 14 octobre 2019 relative à la protection sociale complémentaire,

**VU** le projet de convention de participation au risque Santé proposée par le CIG pour la période 2020-2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de fixer le montant de la participation versée mensuellement aux agents à 15 euros par adulte et 6 euros par enfant,

**PRECISE** que le versement de la participation financière sera accordé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, et aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation,

**APPROUVE** le prélèvement sur salaire des cotisations,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

### **Statuts de la Caisse des écoles : Modification**

**Monsieur DELATTRE** procède à l'exposé des motifs et précise que les modifications demandées par la Préfecture conduiront la Caisse des écoles à organiser régulièrement des assemblées générales extraordinaires dans la mesure où le quorum sera difficilement atteignable.

**Madame GESBERT** alerte le Conseil sur les difficultés à trouver des parents d'élèves prêts à s'engager et que l'avenir de la Caisse des écoles est très incertain.

**Monsieur DELATTRE** ajoute, qu'en effet, la réglementation régissant les Caisses des écoles alourdit considérablement toute démarche et initiative, décourageant de ce fait les personnes désireuses de s'investir.

#### **2019D167**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 5 novembre 2019 les statuts de la Caisse des écoles ont été modifiés en raison de leur ancienneté,

**CONSIDERANT** que suite aux observations de Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité en date du 7 novembre 2019, il convient de modifier ces statuts notamment sur la composition du comité ainsi que sur la règle du quorum dans sa partie Fonctionnement,

**VU** l'article 15 de la loi du 10 avril 1867,

**VU** l'article 17 de la loi du 28 mars 1882,

**VU** la délibération 2019D153 du 05/11/2019,

**VU** les observations émises par Monsieur le Préfet dans son courrier du 7 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de modifier les statuts de la Caisse des écoles, tels qu'annexés à la présente délibération.

### **Projet éducatif local : Révision**

**Madame BERCHON** procède à l'exposé des motifs et précise que ce projet est à appréhender comme une ligne de conduite partagée entre tous les contributeurs de la communauté éducative et les parents.

**Madame PUJOL** déplore le fait que peu de choses soient mises en place au niveau des adolescents.

**Madame BERCHON** répond que la structure du Micado est active auprès des adolescents. Le Micado a élargi ses plages horaires et augmenté l'âge maximal d'adhésion à 17 ans. Toutefois, il est certain qu'il reste des choses à faire à destination de ce public.

## 2019D168

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019 – 2022,

**CONSIDÉRANT** les changements relatifs au retour des rythmes scolaires à la semaine de 4 jours et à l'ouverture des accueils de loisirs le mercredi,

**CONSIDÉRANT** l'ouverture de la micro-crèche en janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le projet éducatif local,

**VU** le projet éducatif local présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les termes du projet éducatif local, tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

### **Acquisition du terrain dit « ancien parking du personnel Carrefour » situé sur la parcelle AB n°5**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs et explique que les futurs ateliers municipaux permettront également le regroupement du Centre Technique Municipal, situé rue de Gaillard, et le service Espaces verts, basé rue des écoles.

## 2019D169

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la localisation des ateliers des services techniques communaux situés sur l'axe de la RN20 en cours de requalification,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer un espace suffisant aux ateliers des services techniques en raison d'un stock de matériels important,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'acquisition de l'ancien parking du personnel Carrefour, situé Allée Jacques Tati d'une superficie de 2 745,30m<sup>2</sup>,

**VU** l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 16 mai 2019,

**VU** le courrier en date du 28 octobre 2019, formalisant l'accord du propriétaire du bien,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'acquérir le terrain dit « ancien parking du personnel Carrefour » situé sur la parcelle AB n°5 et d'une contenance de 2 745,30m<sup>2</sup>, au prix de 349 655 € auprès de l'enseigne Carrefour.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente relative à cette affaire.

### **Servitude de canalisation sur la parcelle AD n°332 au profit de la parcelle AD n°335**

**Monsieur CARRE** procède à l'exposé des motifs.



**2019D170**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** l'autorisation accordée à M. MIRIEL d'une servitude de canalisation sur la propriété communale du CCAS située au 23 rue du Grand Noyer (parcelle AD n°332) au profit de sa propriété du 21 rue du Grand Noyer (parcelle AD n°335),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de formaliser cette servitude de canalisation en vue de la vente du bien de Monsieur MIRIEL,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**VALIDE** la servitude de canalisation sur la parcelle cadastrée section AD n°332 au profit de la parcelle section AD n°335 appartenant à Monsieur MIRIEL.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Parcelles cadastrées section AE n°807-809-811-778-782 sises rue de Gaillard/ voie des Postes: Régularisation d'emprise d'alignement et parkings (913m<sup>2</sup>)  
Acquisition à l'euro symbolique**

**Monsieur CARRE** procède à l'exposé des motifs.

**Madame PUJOL** s'interroge sur l'intérêt pour la commune de reprendre ces parcelles.

**Monsieur MEUR** explique que s'agissant de trottoirs et de stationnements en bordure d'une voirie publique, il est naturel pour la commune de les prendre à sa charge, que ce soit pour leur entretien ou pour leur réglementation.

**2019D171**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement des parcelles cadastrées AE n°807-809-811-778-782 sises rue de Gaillard / voie des Postes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'acquérir à l'euro symbolique auprès du Syndic de l'ASL, le Cabinet ABP situé à Yerres, les parcelles cadastrées section AE n° 807-809-811-778-782, d'une superficie totale de de 913 m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et le syndic.

**Communauté Paris-Saclay : Convention d'adhésion au service commun  
« systèmes d'informations » : Avenant n°1**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs.

## 2019D172

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la création du service commun « Systèmes d'informations » par la Communauté Paris-Saclay auquel la commune de La Ville du Bois a adhéré par convention conclue en date du 21 mars 2018,

**CONSIDERANT** l'évolution de la réglementation dans ce domaine ainsi que l'année de développement de ce service,

**CONSIDERANT** la nécessité d'intégrer la mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) aux missions dévolues au service commun « systèmes d'informations »,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 02 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux commune de Verrières-le-Buisson et Wissous,

**VU** la délibération 2018D05 du 12 février 2018,

**VU** la convention d'adhésion au service commun « systèmes d'information » conclue en date du 21 mars 2018,

**VU** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun « systèmes d'information »,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention susvisée, tout document utile à sa mise en œuvre ainsi que les futurs potentiels avenants.

## **Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry : Rapport d'activités 2018**

**Monsieur OSSENI** procède à l'exposé des motifs.

**Madame PUJOL** s'étonne de la présence de Madame Regnault en qualité de délégué titulaire, étant donné qu'en sa qualité de conseillère municipale, elle n'assiste plus aux séances du Conseil Municipal.

**Monsieur MEUR** explique que Madame Regnault n'ayant pas démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, elle demeure conseillère, et déléguée titulaire au sein du SIRM. Toutefois, il est précisé que Madame Regnault ne dispose plus des délégations dont elle bénéficiait en qualité de conseillère municipale et ne perçoit donc plus d'indemnités.

**Madame PUJOL** souligne que les indemnités versées au Présidents et aux Vice-Présidents du syndicat ne paraissent pas justifiées.

**Monsieur MEUR** explique que ces indemnités s'expliquent en raison du travail qu'implique la gestion du syndicat, de la présence nécessaire aux réunions de travail ainsi qu'aux comités.

## 2019D173

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'un rapport annuel doit être adressé au Maire de chaque commune membre du syndicat,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant du syndicat sont entendus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2018 du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry, joint à la présente délibération.

### **DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- 2019DM49 : Marché d'exploitation PF P2/P3 des installations de chauffage, de production d'ECS, de climatisation et de traitement d'air des bâtiments communaux.  
*Marché conclu avec ENGIE ENERGIE SERVICES pour une durée de 7 ans et 8 mois pour un montant de 502 333,89 € TTC,*
- 2019DM50 : Réalisation d'une micro-crèche : Lot 02 – Menuiseries intérieures – Avenant n°2  
*Avenant au marché conclu avec la société GIRARD OUVRAGES BOIS pour un montant additionnel de 484,08 € TTC suite à la réalisation de travaux modificatifs.*
- 2019DM51 : Réalisation d'une micro-crèche : Lot 03 – Cloison-Doublage-Faux plafond-Revêtement de sol souple-Peinture-Avenant n°2  
*Avenant au marché conclu avec l'entreprise PEINTECHNIC pour un montant additionnel de 1 260 € TTC suite à la réalisation de travaux modificatifs.*
- 2019DM52 : Réalisation d'une micro-crèche : Lot 04 – Equipements électriques – Avenant n°1  
*Avenant au marché conclu avec l'entreprise SEEGE pour un montant additionnel de 681,22 € TTC suite à la réalisation de travaux modificatifs.*
- 2019DM53 : Demande de subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional  
*Demande de subvention d'un montant de 1 000 000€ dans le cadre de la réhabilitation de l'école des Cailleboudes (ex Notre-Dame) et Ambroise Paré.*
- 2019D54 : Organisation d'un séjour à Métabief (25), Espace Mont d'or, proposé par le service éducatif, du 9 au 15 février 2020  
*Séjour de découverte du milieu montagnard et activités d'hiver, pour 24 enfants et 3 encadrants pour un montant de 14 448,50€ TTC avec une participation communale de 40%.*
- 2019D55 : Organisation de classes transplantées pour des élèves de CM1 de l'école Ambroise Paré, du mardi 16 au vendredi 19 juin 2020.  
*Séjour pour 3 classes élémentaires (75 élèves) et 12 encadrants, autour de la thématique musicale pour un montant total de 25 035,90€ avec une participation communale de 40%.*
- 2019D56 : Organisation de sorties de type « classes transplantées » pour 3 classes de l'école Ambroise Paré, entre mars et juin 2020.  
*Sorties à l'Ecurie des Chartreux avec transport en cars pour 3 classes élémentaires (72 élèves) pour un montant total de 7 120€ avec une participation communale de 40%.*

#### Droit de préemption urbain: Renoncement

- 80DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AL n°22 pour 1034m<sup>2</sup>
- 81DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AD n°82 pour 170m<sup>2</sup> Lot 7
- 82DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AD n°630 pour 318m<sup>2</sup> Lot 4
- 83DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AN n°732-733-737-743 pour 865m<sup>2</sup>
- 84DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AD n°238-239 pour 1080m<sup>2</sup>
- 85DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AE n°221-229 pour 323m<sup>2</sup>
- 86DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AN n°102 pour 334m<sup>2</sup>
- 87DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AN n°382-421 pour 1091m<sup>2</sup>
- 88DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AD n°685 Lot 7 pour 5524m<sup>2</sup>
- 89DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AD n°731 pour 488m<sup>2</sup>
- 90DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AD n°729-733 pour 470m<sup>2</sup>
- 91DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AH n°594 pour 346m<sup>2</sup>
- 92DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AE n°208 pour 92m<sup>2</sup>
- 93DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AL n°138 pour 594m<sup>2</sup>
- 94DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AI n°274 pour 612m<sup>2</sup>
- 95DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AN n°518-519-522-526 pour 741m<sup>2</sup>
- 96DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AK n°80 pour 383m<sup>2</sup>
- 97DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AE n°644 pour 1562
- 98DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AI n°581 pour 480m<sup>2</sup>
- 99DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AE n°255-256 pour 540m<sup>2</sup> Lots 1-6-7-10-11-5
- 100DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AO n°267 pour 930m<sup>2</sup>

- 101DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AD n°174-345 pour 906m<sup>2</sup>
- 102DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AK n°52-53 pour 706m<sup>2</sup> Lot 1 – A et B
- 103DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AE n°165 pour 154m<sup>2</sup>

**QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire  
Jean-Pierre MEUR

